

## AIDES SPECIFIQUES

### DEMANDE D'ALLOCATION ANNUELLE 2023-2024

Etape préalable : Constituer un [Dossier Social Etudiant](#) (même entre 28 et 35 ans ou si les revenus de vos parents n'ouvrent pas droit à bourse)

Dossier à retourner COMPLET :

**Pour les demandes Autonomie ou Reprise d'Etudes** : en ligne via votre espace personnel Mes Services /Module suivi D.S.E. , au format PDF

**Pour les demandes Rupture, Difficultés, autres motifs** : directement auprès de votre assistant.e social.e (cf. coordonnées des services en fin de document)

**Attention** : les demandes incomplètes et déposées après le 1er décembre ne pourront faire l'objet d'une allocation sur l'ensemble de l'année universitaire

Nom :

#### RAPPEL

L'article 203 du code civil et la jurisprudence de la Cour de Cassation impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

A défaut de l'aide parentale et pour des situations particulières, une Allocation Annuelle peut être attribuée conformément à la réglementation en vigueur. (Circulaire MENESR n°2014-0016 du 8.10.2014, complétée par la circulaire du 21.01.2021)

Votre demande d'Allocation Annuelle sera examinée par la commission d'Aides Spécifiques composée des représentants des étudiants et de l'administration.

NOM : .....

PRENOM : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

INE N° 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mail : .....

Adresse familiale : .....

..... Téléphone : .....

Adresse personnelle : .....

..... Téléphone : ...../...../...../...../.....

Situation familiale de l'étudiant :

Célibataire       marié(e) ou pacsé(e) DATE ...../...../.....       séparé(e) ou divorcé(e) DATE ...../...../.....

Nombre d'enfants à la charge de l'étudiant :

Prénom :

#### MOTIF DE LA DEMANDE D'AIDE ANNUELLE

**Cocher la case (ou les cases) correspondant à votre situation**

**Autonomie avérée** (voir conditions page 2)

**Reprise d'études** (à partir de 28 ans et moins de 35 ans au 01/09/23) sous réserve de ne pas bénéficier d'autres aides (indemnités chômage, RSA, etc...)

**Rupture familiale** : **Prendre rendez-vous avec un(e) Assistant(e) de Service Social – cf. coordonnées page 4**

**Autre motif/Difficultés particulières**: **Prendre rendez-vous avec un(e) Assistant(e) de Service Social – cf. coordonnées page 4**

**OBSERVATIONS** (Cadre réservé au service)



## PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

### POUR TOUTES LES CATEGORIES

Lettre de motivation ET projet professionnel

(Si difficultés dans le cursus Enseignement Supérieur et/ou réorientation, en expliquer les raisons)

Relevé d'Identité Bancaire

Certificat de scolarité **2022/2023** (\*1) et/ou **2023/2024** (\*2)

Pour les étudiants étrangers-résidents, copie de la carte de séjour valide (lorsque celle-ci ne figure pas déjà dans le Dossier Social Etudiant)

### EN PLUS pour la rubrique « AUTONOMIE AVERÉE »

-Avis Fiscal **2023** portant sur vos revenus **2022 et/ou** Situation déclarative **2023** si déclaration en ligne (s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande **à défaut**, déclaration fiscale manuelle effectuée en **2023**, comportant **obligatoirement** un tampon de votre Centre des Impôts

-Copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois qui précèdent la demande.

-Attestation de domicile séparé de celui des parents : Bail signé et au moins un autre justificatif lié au logement au nom de l'étudiant (facture énergie, attestation d'assurance, facture téléphone...)

-Attestation de non-indemnisation des dispositifs d'insertion : RSA, Indemnités du Pôle Emploi...

-Attestation de radiation auprès du Pôle Emploi ou attestation sur l'honneur de non-perception d'Allocation chômage et de non-inscription Pôle Emploi (ne pas être radié est un cas d'exclusion réglementaire des ASAA)

Copie complète du jugement portant décision de versement d'une pension alimentaire au bénéfice de l'étudiant le cas échéant

### EN PLUS pour la rubrique « REPRISE D'ETUDES »

-Curriculum Vitae COMPLET depuis l'obtention du baccalauréat (incluant les dates ou les périodes d'études et ou d'emplois précises)

-Justificatifs des réponses aux dispositifs existants : RSA – Congé « Formation » etc... notamment relevé CAF

-Attestation de radiation du Pôle emploi

-Avis Fiscal 2023 portant sur vos revenus 2022 ou Situation déclarative **2023 portant sur les revenus 2022**

**Sinon** Déclaration fiscale manuelle effectuée en **2023**, comportant **obligatoirement** un tampon de votre Centre des Impôts à votre nom et/ou du conjoint (en cas de mariage ou pacs)

(\*1) pour les demandes déposées pour la commission de juin 2023

(\*2) pour les demandes déposées pour les commissions à partir de septembre 2023

**ATTENTION : UN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ETUDIÉ ET PRÉSENTÉ À LA COMMISSION**

**A partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT LE CERTIFICAT DE SCOLARITE 2023/2024 au Service Gestionnaire**

**Si vous l'avez avant cette date, transmettez le sans attendre**

Je, soussigné(e)

certifie exacts les renseignements portés sur le présent formulaire, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide accordée.

Date :

Signature de l'étudiant

#### **Informations concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD):**

Les informations recueillies par le service social, agissant au nom du Directeur Général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire, à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné au service social du Crous, dans la finalité d'évaluer votre dossier. Ces données seront conservées durant au maximum 5 ans.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un [droit d'accès](#), [de rectification](#), aux informations qui vous concernent, d'effacement, d'un droit d'opposition ou d'une limitation du traitement des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO en vous adressant par mail à :

[dpo@crous-nantes.fr](mailto:dpo@crous-nantes.fr)

## COORDONNEES DES SERVICES SOCIAUX

### LOIRE ATLANTIQUE ET VENDEE

**NANTES** Service social du CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
2, boulevard Guy Mollet BP 52213  
44322 Nantes cedex 3

☎ 02 40 37 13 39 (Secrétariat Service Social)

Mail : [service-social@crous-nantes.fr](mailto:service-social@crous-nantes.fr)

**LA ROCHE SUR YON** : Pour les étudiants inscrits dans les établissements de Vendée,  
Le service social du CROUS assure une permanence au Restaurant Universitaire «La Courtaisière» :  
Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39 (Secrétariat du Service Social)

**SAINT-NAZAIRE** : Le service social du CROUS de NANTES assure une permanence à la Cité Universitaire Heinlex  
Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39

**Service Social de Nantes Université - Centre de Santé des Etudiants – Maison des Services de l'Université de Nantes**

110 Boulevard Michelet  
BP 32238 - 44322 Nantes cedex 3

☎ 02 40 37.10.99

Mail : [social.sumpps@univ-nantes.fr](mailto:social.sumpps@univ-nantes.fr)

### MAINE ET LOIRE

**ANGERS** Service social du CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

8, boulevard Beaussier

49000 Angers

☎ 02 41 39 65 70 (Secrétariat du Service Social CROUS)

Mail : [service-social-angers@crous-nantes.fr](mailto:service-social-angers@crous-nantes.fr)

**Service Social de l'Université d'Angers – SSU –**

La Passerelle, 2, rue Lakanal 49045 Angers Cedex 1

☎ 02.41.22.69.10 (Secrétariat du Service Social du SSU)

Mail : [secretariat-ssu@univ-angers.fr](mailto:secretariat-ssu@univ-angers.fr)

### SARTHE ET MAYENNE

**Service Social de l'Université du Mans – Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-social  
(pour les étudiants de l'Université du Mans)**

16, boulevard Charles Nicolle

72085 Le Mans cedex 9

☎ 02 43 83 39 20 (Secrétariat du CSUMPS)

Entretien sur rendez-vous au centre de Santé ( proche de l'I.U.T. de LAVAL)

Mail : [sec-medecine@univ-lemans.fr](mailto:sec-medecine@univ-lemans.fr)

**Service Social du CROUS à ANGERS (pour les étudiants inscrits dans un établissement hors Université du Mans)**

S'adresser au Secrétariat du Service Social du CROUS à ANGERS ☎ 02 41 39 65 70

Mail : [service-social-angers@crous-nantes.fr](mailto:service-social-angers@crous-nantes.fr)

### Cadre réservé au service

<b>A S A A</b>	<u>Commission</u> du .....	Décision	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Non
	<u>Observation</u> :		
	.....		